

Ville de FORGES LES EAUX  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 10 décembre 2020 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

**Étaient présents** : Michel LEJEUNE, Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Emmanuel MALLET, Janine TROUDE, Isabelle KLOTZ, Marc ODIN, Cyrille CAPELLE, Cédric COUTURIER, Fabienne SAGEOT, Alexandre HANNIER, Dana RADU, Willy GOIK, Marie-José LEQUIEN, Lukas SAWICKI, Frédéric GODEBOUT, Corine MORDA, Bernard CAILLAUD, Pascal ROGER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : Brigitte MARTIN

Nathalie MATHON pouvoir à Christine LESUEUR

Gaëlle COURTOIS pouvoir à Isabelle KLOTZ

Martine CORBUT pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Martine BONINO pouvoir à Corinne MORDA

Clément CORDONNIER pouvoir à Bernard CAILLAUD

**Secrétaire de séance** : Alexandre HANNIER

Monsieur Michel LEJEUNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers Municipaux.

M. Alexandre HANNIER est nommé secrétaire de la présente séance.

M. Alexandre HANNIER procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

M. Alexandre HANNIER présente un résumé de la séance du 17 novembre 2020.  
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020.

**Monsieur Godebout** précise qu'il n'y est pas mentionné sa demande sur les motivations de la décision du Maire n°2020-10 du 29 septembre 2020. Monsieur le Maire rappelle que les décisions n'appellent pas débat.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 est approuvé à la majorité (pour : 21, contre : 0, abstention : 7).

Avant d'énoncer les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Budget Ville - Décision modificative - Rectification du compte 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Le conseil municipal approuve à l'unanimité. La délibération sera donc ajoutée en point 10.

## **1. Budget ASSAINISSEMENT - Admission en non-valeur**

### **Délibération n°2020-77**

#### **RAPPORTEUR : Madame Christine LESUEUR**

Monsieur le Trésorier nous demande l'admission en non-valeur de 128 titres établis entre 2015 et 2019 pour un montant de 7 364.61 €.

Il est précisé qu'il s'agit de créances éteintes (article 6542) ayant pour raisons principales un surendettement et une insuffisance d'actif, seulement deux titres font part de combinaison infructueuse d'actes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0), approuve cette délibération.

## **2. Budget EAU - Admission en non-valeur**

### **Délibération n°2020-78**

#### **RAPPORTEUR : Madame Christine LESUEUR**

Monsieur le Trésorier nous demande l'admission en non-valeur de 110 titres établis entre 2015 et 2019 pour un montant de 4 508.65 €.

Il est précisé qu'il s'agit de créances éteintes (article 6542) ayant pour raisons principales un surendettement et une insuffisance d'actif, seulement deux titres font part de combinaison infructueuse d'actes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0), approuve cette délibération.

### **3. Budget EAU - Décision modificative**

#### **Délibération n°2020-77**

##### **RAPPORTEUR : Madame Christine LESUEUR**

*Décision motivée par une rectification budgétaire du compte 16 (emprunts et dettes assimilées)*

Considérant l'échéancier de la dette et de son inscription au compte 16 au titre du Budget Primitif 2020, il a été constaté une mauvaise répartition entre les articles budgétaires 1641 (emprunts en euros) et 1681 (autres emprunts : Agence de l'Eau par exemple).

Sans modifier le montant total initial du compte 16 (19 350 €), il est proposé la Décision Modificative suivante :

##### **Investissement - Dépenses**

1641	Emprunts en euros	+ 18 350.00 €
1681	Autres emprunts	- 18 350.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0), approuve cette délibération.

### **4. Budget VILLE - Décision modificative**

#### **Délibération n°2020-80**

##### **RAPPORTEUR : Madame Christine LESUEUR**

*Décision motivée par la rectification de comptes budgétaires demandée par M. le Trésorier*

Des erreurs d'imputations budgétaires ont été constatées sur des titres de 2017 et 2019 sur le compte 13 Investissement qui distingue des subventions amortissables et non amortissables.

Par conséquent, il convient d'annuler les titres concernés de ces années antérieures et d'émettre de manière concomitante des mandats et des titres sur le budget 2020.

Pour cela, les crédits budgétaires doivent être disponibles ; c'est pourquoi une Décision Modificative est nécessaire sur les lignes budgétaires suivantes :

##### **Investissement - Dépenses**

13158-020	Subventions autres groupements	160 000.00 €
1311-020	Subventions Etat	25 883.66 €

##### **Investissement - Recettes**

13258-020	Subventions autres groupements	160 000.00 €
1321-020	Subventions Etat	25 883.66 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0), approuve cette délibération.

## **5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels**

### **Délibération n°2020-81**

#### **RAPPORTEUR : Madame Christine LESUEUR**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que le maire peut recruter du personnel à titre contractuel sous réserve du respect des conditions définies aux articles 3 à 3-3 à savoir, un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, le remplacement d'un fonctionnaire indisponible si l'emploi ne peut être immédiatement pourvu par un agent titulaire, ou pour le recrutement d'un agent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Si on considère d'une part que certains services de la Ville de Forges-les-Eaux ont des besoins ponctuels d'agents contractuels notamment pour exercer les missions d'animation ou d'entretien (accueil de loisirs, encadrement à la piscine...) que d'autre part l'absence d'un fonctionnaire pour maladie ou congé statutaire peut être préjudiciable au bon fonctionnement du service public et qu'enfin, certains emplois ne peuvent parfois pas être immédiatement pourvus par des fonctionnaires, il convient, par la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à l'emploi contractuel dans les cas prévus aux articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 21, contre : 4, abstention : 3) autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée, ou encore pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

**Monsieur Caillaud** demande pourquoi cette délibération est prise alors que cela n'a jamais été le cas auparavant, et veut savoir si celle-ci permettra au maire de décider seul des futurs recrutements

**Madame Lesueur** répond que cette délibération autorise Monsieur le Maire et l'adjointe au personnel en cas de besoin de recrutement et précise que cette délibération est une démarche obligatoire.

**Monsieur Caillaud** demande si la commission du personnel choisira ou si ça ne sera que le fait du Maire et de l'adjointe au Personnel ?

**Madame Lesueur** précise par l'exemple du recrutement d'un électricien récemment réalisé suite à un départ de la collectivité. Elle ajoute que les vacances de postes passeront nécessairement par le centre de gestion, comme cela s'est toujours passé.

## **6. Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Forges-les-Eaux**

### **Délibération n°2020-82**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Patrick DURY**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2021 dans les forêts relevant du Régime forestier de la commune de Forges-les-Eaux est jointe en annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 22, contre : 0, abstention : 6) décide :

- d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentée dans l'annexe 1
- de préciser, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- de choisir, pour la délivrance des bois sur pieds de désigner comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
  - M. DELACOUR Reynald
  - M. DUVAUCHEL Xavier
  - M. SANNIER Hervé
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

**Monsieur Dury** précise qu'il pourrait, à l'hiver 2021-2022, être procédé à une opération de replantage. Cette opération, dans sa globalité devrait être une opération blanche pour la ville. Cet abattage est réalisé dans un souci de sécurité

**Monsieur Caillaud** explique que cela fait suite également à un souhait des riverains et demande si la réalisation est prévue pour l'hiver 2021-2022.

**Monsieur Dury** ajoute qu'il peut être organisée par l'ONF une vente publique en avril 2021 pour éventuellement une coupe à l'hiver 2021-2022.

**Monsieur Caillaud** demande si les riverains ont été invités à une réunion.

**Monsieur Dury** répond que pas encore, mais qu'avant cela, le conseil municipal doit prendre une décision avant la concertation.

## **7. Garantie d'emprunt SA HLM « La Gournaisienne »**

### **Délibération n°2020-83**

#### **RAPPORTEUR : Madame Christine LESUEUR**

Le CCAS est gestionnaire de la RPA « Les Hortensias » qui abrite 34 pensionnaires en autonomie.

Une opération lourde de rénovation thermique du bâtiment, rendue nécessaire tant par un motif d'économie d'énergie que par le confort des résidents a été lancée.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 304 664 € auquel il convient d'ajouter 26 783 € HT de frais d'études. Ces travaux seront financés par un emprunt.

Afin de faciliter l'accès à cet emprunt et d'en amoindrir son coût, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de la SA Gournaisienne HLM afin de garantir l'emprunt qui sera contracté à hauteur de 331 447 € HT pour le financement des travaux de réhabilitation thermique de la RPA.

Monsieur le Maire et Monsieur Joël Decoudre, respectivement Président et membre du conseil d'administration de la SA HLM « La Gournaisienne », ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) décide d'accorder la garantie de la ville à l'emprunt contracté par la SA Gournaisienne HLM afin de garantir l'emprunt de 331 447 € HT nécessaire au financement des travaux de réhabilitation thermique de la RPA.

**Monsieur Godebout** souhaite connaître le montant cumulé des emprunts garantis par la commune.

**Madame Lesueur** communiquera une réponse ultérieurement et précise que les garanties d'emprunt ne font pas partie de l'endettement de la commune.

**Monsieur le Maire** ajoute que la SA HLM « La Gournaisienne » a une situation financière très saine.

Plusieurs échanges ont lieu ensuite sur les procédures de marchés publics, sur les travaux de réfection de l'avenue des sources et autres sujets.

## **8. Revalorisation des tarifs en matière d'eau et d'assainissement**

### **Délibération n°2020-84**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Patrick DURY**

En matière de services publics, il convient de réévaluer les tarifs applicables aux usagers en fonction des charges pesant sur l'exécution de ces services, notamment pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Il est également rappelé que la nomenclature comptable M49 applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement, sous forme de budgets annexes, constitue un instrument essentiel de transparence du financement de la gestion de l'eau et plus largement, celui du « juste prix » de l'eau ; La finalité étant de garantir un financement du service par l'utilisateur, c'est-à-dire à faire en sorte que le prix payé par l'utilisateur corresponde à la valeur réelle du service qu'il reçoit.

En conséquence, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs communaux afin de permettre à la commune de maintenir un service public de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 22, contre : 0, abstention : 6) décide de :

- de fixer le prix de vente de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à 1,25 € HT, soit une augmentation de 0,10 €
- de maintenir la redevance d'assainissement à 1,75 € HT le m<sup>3</sup>
- de récupérer sur la facture d'eau la Redevance pour Prélèvement sur la Ressource en Eau pour un montant de 0,15 € HT par m<sup>3</sup> (sans changement)
- de dire que ce nouveau tarif s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Monsieur Caillaud** demande si une augmentation de 10 centimes suffira à prévoir les prochains investissements.

**Monsieur Dury**, conscient des gros investissements à programmer dans les années à venir, explique qu'il faut que l'augmentation soit acceptable et supportable.

**Madame Lesueur** regrette que Monsieur Caillaud ait refusé d'être membre de la commission eau et assainissement.

**Monsieur le Maire** explique que le prix de l'eau n'est pas fixé en pourcentage, mais en valeur. Or si le prix en valeur n'est pas augmenté, le prix de l'eau n'augmentera jamais et sera bien trop bas. Il faut donc s'astreindre, chaque année, à augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement de façon raisonnable pour suivre l'augmentation du coût de la vie et nous donner la possibilité d'effectuer les travaux nécessaires. Des possibilités d'emprunt à la Banque des Territoires à des taux très bas sont offertes aux collectivités, sur 50 ans. Nous réfléchissons à cette possibilité.

## **9. Vente d'une parcelle**

### **Délibération n°2020-85**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Michel LEJEUNE**

La ville commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AK 15 de 833 m<sup>2</sup>, sise boulevard Madame de Sévigné,

Ce terrain nu ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé de le proposer à la vente. Par courrier du 7 décembre 2020, Monsieur Laurent DEMAY et Madame PAMELA DECOUDRE ont confirmé leur intention d'acquérir la parcelle au prix de 50 000 €.

Une cession à ce prix est conforme à l'estimation du 6 novembre 2020 du Service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques autorisant une marge d'appréciation de 10%.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) décide d'accepter la cession de la parcelle cadastrée AK 15 de 833 m<sup>2</sup>, sise boulevard Madame de Sévigné, pour la somme de 50 000 € à Monsieur Laurent DEMAY et Madame PAMELA DECOUDRE, acquéreurs.

**Monsieur Godebout** demande s'il y a eu d'autres propositions d'achat.

**Monsieur le Maire** répond par la négative, le terrain n'ayant pas été mis en vente.

19 h 06 : Départ de monsieur Thièry Martin, qui donne pouvoir à madame Christine Lesueur.

## **10. Budget Ville - Décision modificative n°3/2020 - Rectification du compte 16 « Emprunts et dettes assimilées »**

### **Délibération n°2020-86**

#### **RAPPORTEUR : Madame Christine LESUEUR**

La Chambre Régionale des Comptes lors de son rapport de 2019 nous a demandé de continuer d'apurer le Compte 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

En effet, un décalage existe entre la réalité de notre dette et des écritures comptabilisées dans le Compte de Gestion.

Il provient d'opérations très anciennes, dont la plupart remonte bien avant 1990 qui concernent des contrats de location bail qui ont fait l'objet d'une inscription aux comptes 1676-16878 (voir le tableau joint en annexe).

Des rectifications ont déjà été réalisées sur le Budget VILLE de l'année 2012 mais nous devons poursuivre celles-ci.

Sur recommandation de Monsieur le Trésorier, il est proposé la Décision Modificative suivante en complément de la Délibération n°2012-75 du 19 décembre 2012.

### **Section d'Investissement**

#### Dépenses

##### Chapitre 040

1676	Dettes envers locataires-acquéreurs	1 286 957.68 €
16878	Autres dettes	168 047.45 €

#### Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	1 455 005.13 €
-----	--	----------------

### **Section de Fonctionnement**

#### Dépenses

023	Virement à la section d'investissement	1 455 005.13 €
-----	--	----------------

#### Recettes

##### Chapitre 042

7788	Produits exceptionnels divers	1 455 005.13 €
------	-------------------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0), approuve la décision modificative n°3/2020 – Budget Ville.

**Madame Lesueur** rappelle que ce sujet a été évoqué de nombreuses fois avec Monsieur le Trésorier car il était désolant que la ville de Forges soit perçue avec un endettement par habitant qui n'était pas le sien. Lors du vote du budget du 15 juillet 2020, madame Lesueur s'était engagée à régler ce problème avant la fin de l'année. Cette délibération permet de rétablir la réalité financière de la ville et démontre que le taux d'endettement par habitant de la ville correspond exactement à la strate qui lui correspond.

**Monsieur le Maire** explique que l'endettement lié aux travaux du VVF est remboursé par le loyer que paie VVF à la ville. Qu'accompagné de Madame Lesueur, il a été très bien reçu par les services de la Préfecture par monsieur le Secrétaire général, monsieur le directeur des collectivités et Monsieur le Sous-Préfet, lors duquel il a été annoncé que les pertes liées à l'absence de recettes du Casino, seront compensées intégralement par l'Etat.

Monsieur Godebout souhaite connaître la hauteur de cette compensation

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'1 million d'euros et explique que l'Etat engage des aides importantes en faveur des collectivités territoriales car elles représentent 70 % de l'investissement global du pays.

Monsieur le Maire termine en saluant le rôle de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques qui a travaillé avec le ministère des finances pour que ces compensations puissent avoir lieu.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur Roger** s'étonne du délai de réponse qui est laissé aux entreprises dans le cadre de l'appel d'offres lié aux travaux de réfection de la rue de la République et de l'avenue des Sources. Il souhaite connaître le plan de financement et savoir à qui appartient cette route.

**Monsieur le Maire** répond que les subventions sont en cours de détermination avec l'Etat, le Département et la Région. Le subventionnement devrait être de 60 à 70 % au minimum. L'appel d'offres a été relancé allongeant le délai de réponse pour les entreprises à 3 semaines. La route est départementale mais deviendra communale. La route communale de l'abattoir deviendra quant à elle départementale. Le département participera à la réfection de ces 2 routes. La ville participera à hauteur de 40 000 € pour compenser l'échange. Dans le même temps, un travail est entrepris avec la Direction des Routes sur la circulation notamment pour les poids lourds. Ceux-ci ne pourront plus entrer dans la ville.

**Monsieur Roger** souhaiterait que les illuminations de Noël de la Commune soient revues.

**Monsieur le Maire** est d'accord pour y réfléchir et écouter les propositions qui lui seront faites.

**Monsieur Roger** rappelle les 5 mois de fermeture du casino et s'inquiète de l'impact de cette fermeture sur les travaux prévus

**Monsieur le Maire** indique que les travaux ne seront pas impactés et souhaite vivement que le casino rouvre le plus tôt possible car en dehors de la question du prélèvement communal, il y a toute une économie locale qui en subit les conséquences, et une grande partie du personnel qui est au chômage technique.

**Monsieur Hannier** souhaite savoir comment sont placés les camelots sur le marché hebdomadaire et propose qu'une vigilance soit apportée pour que les camelots ne soient pas positionnés devant des commerçants qui vendraient les mêmes marchandises.

**Madame Klotz** fait au mieux en fonction des contraintes des véhicules. Dans l'ensemble le retour est très positif, mais il est impossible de faire plaisir à tout le

monde. Les élus sont très présents sur le terrain et y passent beaucoup de temps afin que tout le monde y trouve son compte.

**Monsieur le Maire** remercie toutes celles et ceux qui ont travaillé sur la réorganisation du marché.

**Monsieur Roger** partage la réorganisation du marché mais se demande pourquoi continuer le marché du dimanche matin dans un endroit où les gens ne vont pas au lieu de le relocaliser en centre-ville ?

**Madame Klotz** indique qu'elle partage cet avis, mais après avoir questionné tous les camelots concernés, ceux-ci refusent de changer de place. Néanmoins, cette question sera revue au printemps 2021.

**Monsieur le Maire** clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes à tous.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 33**

**Le Secrétaire de Séance**

**Alexandre HANNIER**